



Assemblée générale

Distr. générale
7 décembre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Comité consultatif

Dixième session

18-22 février 2012

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire général

1. Conformément au paragraphe 37 de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, afin de mettre en place un cadre propice à une meilleure interaction entre le Conseil et le Comité consultatif, la première session annuelle de ce dernier est désormais convoquée immédiatement avant la session de mars du Conseil et sa deuxième session a lieu en août. Le Comité tiendra donc sa dixième session du 18 au 22 février 2013 et sa onzième session du 12 au 16 août 2013.
2. En outre, en application du paragraphe 38 de l'annexe de la résolution 16/21, le rapport annuel du Comité sera soumis au Conseil à sa session de septembre, et fera l'objet d'un dialogue avec le Comité. Les rapports du Comité sur ses dixième et onzième sessions seront donc examinés par le Conseil à sa vingt-quatrième session (du 9 au 27 septembre 2013).
3. Dans sa décision 18/121, le Conseil des droits de l'homme a décidé que le cycle du Comité consultatif serait ajusté de manière à ce qu'il débute le 1^{er} octobre et prenne fin le 30 septembre, afin que la présentation du rapport annuel du Comité au Conseil et le dialogue y relatif aient lieu à la fin du cycle. Les mandats des membres du Comité concernés prendront donc fin le 30 septembre de chaque année.

Point 1

Élection du Bureau

4. Conformément à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Comité consultatif élira, parmi ses membres, un président et son bureau.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Adoption de l'ordre du jour

5. Le Comité consultatif sera saisi de l'ordre du jour provisoire (A/HRC/AC/10/1) proposé par le Secrétaire général, ainsi que du présent document qui contient les annotations relatives aux questions inscrites à l'ordre du jour provisoire.
6. Compte tenu des mesures prises récemment par le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale, il est proposé que les sous-alinéas i) («Éducation et formation dans le domaine des droits de l'homme»), ii) («Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille»), iii) («Personnes disparues») et v) («Droits de l'homme et solidarité internationale») de l'alinéa b du point 3 soient supprimés de l'ordre du jour du Comité.

Organisation des travaux

7. L'article 99 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que chaque commission «adopte, au début de la session, un programme de travail indiquant, si possible, la date retenue comme objectif pour l'achèvement de ses travaux, les dates approximatives de l'examen des questions et le nombre de séances à consacrer à chacune d'elles» (A/520/Rev.17). En conséquence, le Comité consultatif sera saisi, pour examen et approbation, d'un projet de calendrier établi par le secrétariat, indiquant l'ordre dans lequel chaque point de l'ordre du jour ou rubrique de son programme de travail pour la dixième session sera examiné et le temps alloué à cet examen.

Composition du Comité consultatif

8. À sa vingt et unième session, le Conseil des droits de l'homme a élu quatre membres du Comité consultatif à partir de la liste de candidats contenue dans les notes correspondantes du Secrétaire général (A/HRC/21/17 et Add.1). Saeed Mohamed Al Faihani, Mario L. Coriolano, Katharina Pabel et Imeru Tamrat Yigezu ont été élus nouveaux membres du Comité.

9. La composition du Comité consultatif et le terme du mandat de chaque membre sont les suivants (voir également le paragraphe 3 ci-dessus)¹: Saeed Mohamed Al Faihani (Bahreïn, 2015); José Antonio Bengoa Cabello (Chili, 2013); Laurence Boisson de Chazournes (France, 2014); Chung Chinsung (République de Corée, 2013); Mario L. Coriolano (Argentine, 2015); Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne, 2013); Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan, 2014); Alfred Ntunduguru Karokora (Ouganda, 2013); Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie, 2013); Obiora Chinedu Okafor (Nigéria, 2014); Katharina Pabel (Autriche, 2015); Anantonia Reyes Prado (Guatemala, 2014); Cecilia Rachel V. Quisumbing (Philippines, 2014); Shigeki Sakamoto (Japon, 2013); Dheerujall Seetulsingh (Maurice, 2014); Ahmer Bilal Soofi (Pakistan, 2014); Imeru Tamrat Yigezu (Éthiopie, 2015); et Mona Zulficar (Égypte, 2013).

Point 3

Demandes adressées au Comité consultatif en application des résolutions du Conseil des droits de l'homme

a) Demandes actuellement examinées par le Comité

i) Intégration d'une perspective sexospécifique

10. Dans sa résolution 6/30, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'intégrer régulièrement et systématiquement une perspective sexospécifique dans l'exercice de son mandat, y compris lors de l'examen des points communs entre les formes multiples de discrimination à l'égard des femmes, et de faire figurer dans ses rapports des informations sur les droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'une analyse qualitative de la question.

11. À ses deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

ii) Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

12. Dans ses résolutions 8/5 et 18/6, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif, entre autres, d'accorder l'attention voulue, dans le cadre de son mandat, à la résolution et de contribuer à sa mise en œuvre. Dans la résolution 18/6, il a également décidé d'établir pour une période de trois ans un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé «Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable».

13. À ses première, deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

¹ L'année d'expiration du mandat de chaque expert est indiquée entre parenthèses.

14. À sa dix-neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a nommé Alfred de Zayas (États-Unis d'Amérique) Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable. L'Expert indépendant a présenté son premier rapport au Conseil lors de sa vingt et unième session (A/HRC/21/45).

iii) Intégration de la question des personnes handicapées

15. Dans sa résolution 7/9, le Conseil des droits de l'homme a encouragé le Comité consultatif et d'autres mécanismes du Conseil à intégrer la question des personnes handicapées, selon qu'il convient, dans l'exécution de leur tâche et dans leurs recommandations afin de faciliter l'incorporation de cette question dans les travaux du Conseil.

16. À ses première, deuxième et quatrième sessions, le Comité consultatif a débattu de la question.

iv) Droits de l'homme et questions relatives aux prises d'otages par des terroristes

17. Dans sa résolution 18/10, le Conseil des droits de l'homme a pris note du résumé, élaboré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des travaux de la réunion-débat organisée à sa seizième session sur la question des droits de l'homme dans le cadre des mesures adoptées pour faire face aux prises d'otages par des terroristes (A/HRC/18/29). Dans sa résolution 18/10, il a prié le Comité consultatif de réaliser une étude sur les prises d'otages par des terroristes aux fins de promouvoir une meilleure prise de conscience et une meilleure compréhension de cette question, en accordant une attention particulière à ses incidences sur les droits de l'homme et au rôle de la coopération régionale et internationale dans ce domaine. Le Conseil a également encouragé le Comité, dans l'élaboration de l'étude susmentionnée, à tenir compte, selon qu'il conviendra, des travaux effectués sur la question par les organismes et mécanismes compétents des Nations Unies, en évitant les doubles emplois. Il a prié le Comité de lui présenter un rapport intérimaire à sa vingt et unième session et de lui soumettre l'étude à sa vingt-troisième session.

18. À sa huitième session, le Comité consultatif a créé un groupe de rédaction composé de M. Heinz (Rapporteur), M. Hüseyinov (Président), M. Okafor, M. Sakamoto, M. Soofi et M. Ziegler. Lors de la neuvième session, M^{me} Quisumbing a rejoint le groupe de rédaction.

19. À sa neuvième session également, le Comité consultatif a examiné l'étude préliminaire établie par le groupe de rédaction. Le Comité a demandé au groupe de rédaction d'achever l'étude à la lumière des contributions reçues et des débats de la neuvième session puis de soumettre un projet de rapport final au Comité à sa dixième session.

20. À sa dixième session, le Comité consultatif examinera le projet de rapport final préparé par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/10/2).

21. Conformément à la résolution 21/18 et à la recommandation du Comité lui-même, le rapport provisoire sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session (A/HRC/22/70) et l'étude finale lui sera soumise à sa vingt-quatrième session.

b) Suivi des rapports du Comité soumis au Conseil des droits de l'homme

i) Éducation et formation dans le domaine des droits de l'homme

22. Dans sa résolution 6/10, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'élaborer un projet de déclaration sur l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme. À sa quatrième session, le Comité a approuvé le projet de déclaration sur l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme établi par

son groupe de rédaction, composé de M. Decaux (Rapporteur), M. Fix Fierro, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing et M^{me} Warzazi (Présidente), et l'a communiqué au Conseil (A/HRC/13/41) conformément à la résolution 10/28 de celui-ci.

23. Dans sa résolution 13/15, le Conseil des droits de l'homme a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier, d'établir et de soumettre au Conseil le projet de déclaration en se fondant sur le projet présenté par le Comité consultatif, groupe auquel le Rapporteur du groupe de rédaction du Comité a été invité à participer. Dans sa résolution 16/1, le Conseil a adopté la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme, mise au point lors de la réunion du groupe de travail (9-11 janvier 2011).

24. Comme suite à l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme dans sa résolution 66/137 du 19 décembre 2011, le présent sous-alinéa n'est plus examiné par le Comité.

ii) Élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille

25. Dans sa résolution 8/13, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'organiser une réunion afin de favoriser des échanges de vues entre les acteurs pertinents, parmi lesquels les gouvernements, des observateurs des Nations Unies, les organismes, institutions spécialisées et programmes de l'ONU, les organisations non gouvernementales, les scientifiques, les experts médicaux et des représentants de personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, sur les mesures à prendre pour éliminer la discrimination fondée sur la lèpre, et de présenter un rapport à ce sujet au Conseil et au Comité consultatif (A/HRC/10/62). Le Conseil a également prié le Comité consultatif d'examiner le rapport et de formuler un projet de principes et directives pour éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, et de le soumettre au Conseil pour examen en septembre 2009 au plus tard.

26. Dans sa recommandation 1/5, le Comité consultatif a chargé M. Sakamoto d'élaborer le projet de principes et directives susmentionné. À sa cinquième session, le Comité consultatif a approuvé le projet de principes et directives pour l'élimination de la discrimination à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et l'a transmis au Conseil (A/HRC/15/30), conformément à la résolution 12/7 de celui-ci.

27. Dans sa résolution 15/10, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction des principes et directives que lui avait soumis le Comité et a invité l'Assemblée générale à examiner la question, selon qu'il convient. Il a également prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de les diffuser comme il convient. Dans sa résolution 65/215, l'Assemblée générale a accueilli les principes et directives avec satisfaction. Le sous-alinéa ne sera par conséquent pas examiné lors de la présente session.

iii) Personnes disparues

28. Comme suite à une réunion-débat sur la question des personnes disparues tenue lors de sa neuvième session, le Conseil des droits de l'homme a adopté la décision 9/101, dans laquelle il chargeait le Comité consultatif de réaliser une étude sur les meilleures pratiques concernant les personnes disparues et de la soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa douzième session. Le Comité a chargé un groupe de rédaction composé de M. Burney, M^{me} Chung, M. Heinz et M. Hüseyinov de réaliser l'étude susmentionnée.

29. À sa quatrième session, le Comité a approuvé le rapport intérimaire établi sur la question par son groupe de rédaction, et l'a transmis au Conseil (A/HRC/14/42) pour examen lors de sa quatorzième session, conformément à la décision 12/117 du Conseil.

30. Dans sa décision 14/118, le Conseil a pris note du rapport intérimaire et a demandé au Comité consultatif d'achever l'étude.

31. Par sa recommandation 6/1, le Comité consultatif a communiqué le rapport final sur la question au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/16/70). Dans la déclaration 16/1 du Président, le Conseil a noté que la recommandation 6/1 pouvait être traitée dans le cadre de sessions futures du Conseil. Compte tenu des mesures prises par le Conseil, le sous-alinéa ne sera pas examiné lors de la présente session.

iv) Droit à l'alimentation

32. Dans sa résolution 7/14, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif d'envisager des recommandations susceptibles d'être approuvées par le Conseil concernant d'éventuelles nouvelles mesures propres à renforcer la réalisation du droit à l'alimentation, en ayant à l'esprit l'importance de promouvoir à titre prioritaire l'application des normes existantes. Dans sa résolution 10/12, le Conseil a pris acte du travail entrepris par le Comité sur le droit à l'alimentation et lui a aussi demandé d'entreprendre une étude sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, recensant en particulier les bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination, et de lui faire rapport à ce sujet à sa treizième session.

33. À sa première session, le Comité consultatif a constitué un groupe de rédaction composé de M. Bengoa Cabello, M^{me} Chung, M. Hüseyinov, M. Ziegler et M^{me} Zulficar. Par la suite, M. Karakora a rejoint le groupe de rédaction.

34. Dans sa résolution 13/4, le Conseil des droits de l'homme a pris acte des travaux du Comité consultatif relatifs au droit à l'alimentation et a accueilli avec satisfaction la soumission par le Comité de son étude préliminaire sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation (A/HRC/13/32). Il a également demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de recueillir les vues et observations de tous les États membres, de tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que de toutes les autres parties intéressées au sujet des bonnes pratiques en matière de politiques et de stratégies de lutte contre la discrimination présentées dans l'étude préliminaire, de manière que le Comité les prenne en compte pour achever son étude. Le 21 mai 2010, le Haut-Commissariat a envoyé une note verbale à ce sujet à toutes les parties intéressées.

35. À sa sixième session, le Comité consultatif a examiné l'étude finale sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation, élaborée par son groupe de rédaction, et l'a soumise au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/16/40).

36. Dans sa résolution 16/27, le Conseil des droits de l'homme s'est félicité de l'étude finale sur la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et, compte tenu de la recommandation 6/2 du Comité consultatif, a demandé à ce dernier de réaliser, s'il y avait lieu, des études détaillées sur: a) les populations urbaines défavorisées et l'exercice de leur droit à l'alimentation, y compris les stratégies visant à améliorer leur protection et les meilleures pratiques; b) les femmes rurales et l'exercice de leur droit à l'alimentation, y compris les formes de discrimination, les stratégies et les politiques relatives à leur protection et les meilleures pratiques, l'accent étant mis en particulier sur les ménages ayant une femme comme chef de famille et les travailleuses temporaires et saisonnières; c) le lien entre la malnutrition grave et les maladies infantiles, en prenant comme exemple le cas des enfants touchés par le noma, et les moyens d'améliorer la protection des enfants souffrant de malnutrition.

37. Dans sa résolution 19/7, le Conseil des droits de l'homme a pris acte du travail entrepris par le Comité consultatif sur le droit à l'alimentation.

Droits des paysans

38. Dans sa résolution 13/4, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de poursuivre son travail sur la question de la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et, à cet égard, d'entreprendre une étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant dans les zones rurales, et notamment les femmes, en particulier les petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires et/ou d'autres produits agricoles, provenant directement du travail de la terre, de la pêche traditionnelle, de la chasse ou de l'élevage, et de faire rapport sur cette question au Conseil à sa seizième session.

39. À sa sixième session, le Comité consultatif a examiné l'étude préliminaire sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales réalisée par le groupe de rédaction, et l'a soumise au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/16/63).

40. Dans sa résolution 16/27, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de poursuivre son travail sur la question de la discrimination dans le contexte du droit à l'alimentation et, à cet égard, a pris note de son étude préliminaire sur les moyens de promouvoir davantage les droits des personnes travaillant en milieu rural, y compris les femmes, en particulier des petits exploitants engagés dans la production de denrées alimentaires ou d'autres produits agricoles, provenant directement du travail de la terre, de la pêche, de la chasse ou de l'élevage traditionnels (A/HRC/16/63).

41. Dans la résolution 16/27, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de recueillir les vues et observations de tous les États membres, de tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), ainsi que de toutes les autres parties intéressées sur l'étude préliminaire, afin que le Comité consultatif puisse en tenir compte dans l'élaboration de l'étude finale à présenter au Conseil à sa dix-neuvième session. Le 6 avril 2011, le Haut-Commissariat a envoyé une note verbale à ce sujet à toutes les parties intéressées.

42. À sa septième session, le Comité consultatif a accueilli favorablement les observations des États et des autres parties intéressées sur l'étude préliminaire susmentionnée sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales. Il a chargé le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation d'achever cette étude devant lui être soumise à sa huitième session, pour présentation au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session.

43. Dans sa résolution 19/7, le Conseil des droits de l'homme a pris note de l'étude finale du Comité consultatif sur la promotion des droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales (A/HRC/19/75).

44. Dans sa résolution 21/19, le Conseil des droits de l'homme a pris note du projet de déclaration sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales établi par le Comité consultatif (A/HRC/19/75, annexe), et a décidé de mettre en place un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée ayant pour mandat de négocier, finaliser et soumettre au Conseil un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, sur la base du projet présenté par le Comité, sans préjuger des observations et propositions pertinentes passées, présentes et futures. Le Conseil a également demandé à son Président d'inviter le Rapporteur du groupe de rédaction du Comité chargé d'élaborer le projet de déclaration à participer à la première session du groupe de travail.

Conformément à la résolution, le groupe de travail tiendra sa première session avant la vingt-troisième session du Conseil.

Enfants atteints du noma

45. Comme suite à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 16/27, le Comité consultatif a examiné, à ses septième et huitième sessions, l'étude préliminaire élaborée par le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation, consacrée à la malnutrition sévère et aux maladies infantiles, s'appuyant sur l'exemple de l'enfant atteint du noma (A/HRC/AC/7/CRP.2), et la version finale de l'étude (A/HRC/AC/8/7).

46. Dans la résolution 16/27, le Conseil des droits de l'homme a également demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de recueillir les vues et observations de tous les États membres, de tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier de la FAO, ainsi que de toutes les autres parties intéressées, sur l'étude préliminaire, afin que le Comité consultatif puisse en tenir compte dans l'élaboration de l'étude finale à présenter au Conseil à sa dix-neuvième session. Le 31 août 2011, le Haut-Commissariat a envoyé une note verbale à ce sujet à toutes les parties intéressées.

47. À sa huitième session, le Comité consultatif a examiné l'étude que son groupe de rédaction avait établie sur la malnutrition sévère et les maladies infantiles, en s'appuyant sur l'exemple de l'enfant atteint du noma, ainsi que les principes relatifs aux droits de l'homme et les directives propres à améliorer la protection des enfants souffrant de malnutrition ou à risque à cet égard, en particulier les enfants atteints du noma ou à risque à cet égard, figurant à l'annexe de l'étude. Le Comité a soumis l'étude révisée au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session (A/HRC/19/73).

48. Dans sa résolution 19/7, le Conseil des droits de l'homme a pris note de la soumission par le Comité consultatif de l'étude susmentionnée sur la malnutrition sévère et les maladies infantiles, s'appuyant sur l'exemple de l'enfant atteint du noma (A/HRC/19/75), notamment des principes relatifs aux droits de l'homme et des directives propres à améliorer la protection des enfants souffrant de malnutrition ou à risque à cet égard, en particulier les enfants atteints du noma ou à risque à cet égard, figurant à l'annexe de l'étude, et a encouragé les États à appliquer ces principes.

Populations urbaines défavorisées

49. Comme suite à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 16/27, le Comité consultatif a examiné une note de réflexion intitulée «Promotion des droits de l'homme des populations urbaines pauvres: stratégies et pratiques exemplaires», élaborée par M^{me} Chung, et a chargé le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation d'élaborer une étude préliminaire sur ce thème, devant être présentée au Comité à sa huitième session.

50. À sa huitième session, le Comité consultatif a pris acte avec satisfaction de l'étude préliminaire intitulée «Promotion des droits de l'homme des populations urbaines pauvres: stratégies et pratiques exemplaires» élaborée par son groupe de rédaction (A/HRC/AC/8/5).

51. Dans sa résolution 19/7, le Conseil des droits de l'homme a pris note de l'étude préliminaire susmentionnée élaborée par le Comité consultatif, et a prié celui-ci de lui soumettre la version finale de l'étude à sa vingt-deuxième session. Il a également prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de recueillir les vues et observations de tous les États membres, de tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que de toutes les autres parties intéressées, sur l'étude préliminaire susmentionnée afin que le Comité puisse en tenir compte pour mener à bien son étude finale. Le 2 avril 2012, le Haut-Commissariat a envoyé une note verbale à ce sujet à toutes les parties intéressées.

52. À sa neuvième session, le Comité consultatif a examiné l'étude finale élaborée par le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation (A/HRC/AC/9/3). L'étude finale sera soumise au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session.

Femmes rurales

53. Comme suite à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 16/27, le Comité consultatif, à sa septième session, a chargé le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation d'élaborer une étude préliminaire sur les femmes rurales et l'exercice de leur droit à l'alimentation, pour présentation au Comité à sa neuvième session.

54. À sa huitième session, le Comité consultatif a examiné la note de réflexion relative à l'étude préliminaire sur les femmes rurales et le droit à l'alimentation élaborée par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/8/CRP.2).

55. Dans sa résolution 19/7, le Conseil des droits de l'homme a pris note du document de réflexion relatif à l'étude préliminaire susmentionnée que le Comité consultatif avait établi et a prié celui-ci de poursuivre l'étude approfondie de cette question. Il a également prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de recueillir les vues et observations de tous les États membres, de tous les programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que de toutes les autres parties intéressées, sur le document de réflexion susmentionné, afin que le Comité puisse en tenir compte pour mener à bien son étude finale. Le 2 avril 2012, le Haut-Commissariat a envoyé une note verbale à ce sujet à toutes les parties intéressées.

56. À sa neuvième session, le Comité consultatif a examiné l'étude préliminaire élaborée par le groupe de rédaction sur le droit à l'alimentation. Le rapport final sera soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session.

v) Droits de l'homme et solidarité internationale

57. Dans ses résolutions 9/2 et 12/9, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Comité consultatif de préparer des contributions à l'élaboration par l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale d'un projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, ainsi qu'à la formulation de nouvelles directives, règles et normes et de nouveaux principes tendant à promouvoir et protéger ce droit.

58. Dans sa résolution 15/13, le Conseil des droits de l'homme a de nouveau demandé au Comité consultatif d'élaborer, en étroite coopération avec l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale, des contributions au projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale et à la formulation de nouvelles directives, règles et normes et de nouveaux principes tendant à promouvoir et protéger ce droit.

59. À ses cinquième et sixième sessions, les membres du groupe de rédaction chargé de la question, à savoir M. Chen (Président-Rapporteur), M^{me} Chung, M. d'Escoto Brockmann, M. Hüseyinov, M. Seetulsingh et M^{me} Warzazi, ont présenté les activités à entreprendre.

60. À sa septième session, le Comité consultatif a pris note de l'avant-projet élaboré par le Président-Rapporteur du groupe de rédaction et a encouragé le groupe de rédaction à coopérer étroitement avec l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et à présenter les résultats de ses travaux au Comité à sa huitième session.

61. À sa huitième session, le Comité consultatif a pris note du projet de document élaboré par le Président-Rapporteur du groupe de rédaction (A/HRC/AC/8/CRP.1). Il a également pris acte avec satisfaction de la participation de l'Experte indépendante sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et a encouragé le groupe de rédaction à continuer de coopérer étroitement avec elle. Le Comité a chargé M. Chen et M. Seetulsingh de participer à l'atelier prévu les 7 et 8 juin 2012 et organisé, conformément à la résolution 18/5 du Conseil des droits de l'homme, par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, pour échanger des vues sur, entre autres questions, la signification de la solidarité internationale pour l'égalité entre les sexes, les effets d'un droit à la solidarité internationale, le rôle de la solidarité internationale dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et la réalisation du droit au développement.

62. À sa neuvième session, le Comité consultatif a examiné le texte révisé sur la question et l'a soumis au Conseil des droits de l'homme à sa vingt et unième session (A/HRC/21/66).

63. Dans sa résolution 21/10, le Conseil des droits de l'homme a pris note du document final soumis par le groupe de rédaction en tant que contribution au processus d'élaboration d'un projet de déclaration sur le droit des peuples et des individus à la solidarité internationale, et contribution à la formulation de nouvelles directives, règles et normes et de nouveaux principes tendant à promouvoir et protéger ce droit. Le Conseil a demandé à l'Experte indépendante de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution 21/10 à sa vingt-troisième session. Compte tenu des mesures prises par le Conseil, le sous-alinéa ne sera pas examiné lors de la présente session.

vi) Promotion du droit des peuples à la paix

64. Dans sa résolution 14/3, le Conseil des droits de l'homme a pris note avec satisfaction du rapport de la Haut-Commissaire sur les résultats de l'atelier sur le droit des peuples à la paix (A/HRC/14/38) et a prié le Comité consultatif, en consultation avec les États membres, la société civile, le monde universitaire et les autres parties intéressées d'établir un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix et de faire rapport au Conseil, à sa dix-septième session, sur les progrès accomplis à cet égard.

65. À sa cinquième session, le Comité consultatif a désigné M^{me} Chung, M. d'Escoto Brockmann, M. Heinz (Rapporteur), M. Hüseyinov, M. Sakamoto et M^{me} Zulficar (Présidente) membres d'un groupe de rédaction chargé de cette question.

66. À sa sixième session, le Comité consultatif a examiné le rapport intérimaire présenté par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/6/CRP.3) et a soumis son rapport intérimaire révisé au Conseil des droits de l'homme, pour examen à sa dix-septième session (A/HRC/17/39). Le Comité a également demandé au groupe de rédaction d'élaborer un questionnaire pour consulter les États membres, la société civile, le monde universitaire et toutes les parties intéressées. Le questionnaire a été transmis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à toutes les parties intéressées dans une note verbale datée du 1^{er} avril 2011.

67. Dans sa résolution 17/16, le Conseil des droits de l'homme a pris note du rapport intérimaire du Comité consultatif sur le droit des peuples à la paix et a prié le Comité consultatif, en consultation avec les États membres, la société civile, le monde universitaire et les autres parties intéressées, de présenter un projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix et de faire rapport au Conseil à sa vingtième session sur les progrès accomplis à cet égard.

68. À sa septième session, le Comité consultatif a pris note du deuxième rapport intérimaire présenté par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/7/3) et a pris note avec satisfaction des réponses au questionnaire.

69. À sa huitième session, le Comité consultatif a accueilli avec satisfaction les suggestions et les observations formulées pendant la session par les différentes parties intéressées et les membres du Comité, et a demandé au groupe de rédaction de finaliser son projet de déclaration sur le droit des peuples à la paix en tenant compte des débats menés par le Comité à sa huitième session, et de le soumettre au Conseil des droits de l'homme à sa vingtième session (A/HRC/20/31).

70. Dans sa résolution 20/15, le Conseil des droits de l'homme a créé un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé de négocier progressivement un projet de déclaration des Nations Unies sur le droit à la paix, en se fondant sur le projet présenté par le Comité consultatif. Il a demandé au Président du Conseil d'inviter la Présidente du groupe de rédaction du Comité chargé du projet de déclaration à participer à la première session du groupe de travail. Le groupe de travail tiendra sa première session du 18 au 21 février 2013.

vii) Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

71. Dans sa résolution 13/23, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'étudier les moyens de renforcer la coopération dans le domaine des droits de l'homme, compte tenu des vues exprimées dans le rapport de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/13/19), ainsi que des vues complémentaires des États et des parties intéressées, et de soumettre au Conseil, à sa dix-neuvième session, des propositions à ce sujet.

72. À sa cinquième session, le Comité consultatif a nommé M. Chen, M. Decaux (Rapporteur), M. Hüseyinov, M. Kartashkin, M^{me} Quisumbing, M. Seetulsingh (Président) et M^{me} Warzazi membres d'un groupe de rédaction auquel il a confié la tâche de procéder à des travaux préparatoires sur cette question, pour examen à sa sixième session. Par la suite, M^{me} Boisson de Chazournes a remplacé M. Decaux en qualité de Rapporteur du groupe de rédaction.

73. À sa sixième session, le Comité consultatif s'est entretenu avec les auteurs de la résolution 13/23 et a examiné un document de travail préliminaire élaboré par le groupe de rédaction sur la question (A/HRC/AC/6/CRP.4).

74. Dans sa résolution 16/22, le Conseil des droits de l'homme a pris note des discussions tenues par le Comité consultatif dans l'exercice de son mandat.

75. À sa septième session, le Comité consultatif a pris note du rapport intérimaire présenté par le Président du groupe de rédaction (A/HRC/AC/7/2), et du questionnaire qui devait être diffusé pour recueillir les vues complémentaires des États et des parties intéressées aux fins de l'élaboration des propositions finales. Le questionnaire a été transmis par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à toutes les parties intéressées dans une note verbale datée du 1^{er} septembre 2011.

76. À sa huitième session, le Comité consultatif a pris note avec satisfaction des réponses au questionnaire qu'il avait adressé aux États, aux organisations non gouvernementales et aux parties intéressées. Il a examiné le rapport final sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme établi par le groupe de rédaction (A/HRC/AC/8/3) et a soumis le texte révisé au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session (A/HRC/19/74).

77. Dans sa résolution 19/33, le Conseil des droits de l'homme a pris note de l'étude du Comité consultatif sur le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, et a prié le Haut-Commissariat d'organiser, avant la vingt-deuxième

session du Conseil, avec la participation d'un membre du Comité, un séminaire qui s'appuierait sur l'étude élaborée par le Comité, y compris sur les recommandations y figurant. Il a également prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'établir un résumé des débats tenus pendant le séminaire et de le soumettre au Conseil à sa vingt-deuxième session.

78. À sa neuvième session, le Comité consultatif a chargé M. Seetulsingh de participer au séminaire, devant se tenir le 15 février 2013. M^{me} Boisson de Chazournes a également été invitée à y participer.

viii) Promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales par une meilleure compréhension des valeurs traditionnelles de l'humanité

79. Dans sa résolution 16/3, le Conseil des droits de l'homme a prié le Comité consultatif d'étudier la façon dont une meilleure compréhension et une meilleure appréciation des valeurs traditionnelles de dignité, de liberté et de responsabilité pouvaient contribuer à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et de lui présenter cette étude avant sa vingt et unième session.

80. À sa septième session, le Comité consultatif a désigné M^{me} Boisson de Chazournes, M. Chen, M^{me} Chung, M. Karakora, M. Kartashkin (Rapporteur), M. Okafor, M^{me} Reyes Prado, M. Seetulsingh et M. Soofi (Président) membres d'un groupe de rédaction chargé de réaliser l'étude susmentionnée afin qu'elle soit présentée au Comité à sa neuvième session.

81. À sa huitième session, le Comité consultatif a examiné l'étude préliminaire élaborée par M. Kartashkin (A/HRC/AC/8/4). À sa neuvième session, le Comité a examiné l'étude préliminaire révisée (A/HRC/AC/9/2).

82. Dans sa résolution 21/3, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'accorder au Comité consultatif un délai supplémentaire pour l'achèvement de l'étude, conformément à sa propre recommandation. Le rapport final (A/HRC/22/71) sera présenté au Conseil des droits de l'homme à sa vingt-deuxième session.

Point 4

Mise en œuvre des sections III et IV de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007 et de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil en date du 25 mars 2011

a) Examen des méthodes de travail

83. Selon le paragraphe 77 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, le Comité consultatif peut proposer, dans le cadre des travaux assignés par le Conseil, pour examen et approbation par celui-ci, des propositions d'amélioration de l'efficacité de ses procédures.

84. Aux paragraphes 35 à 39 de la section III de l'annexe de sa résolution 16/21, le Conseil des droits de l'homme a évoqué le Comité consultatif. Au paragraphe 39 de la même résolution, le Conseil a déclaré que le Comité devrait s'efforcer d'intensifier la collaboration intersessions entre ses membres de façon à donner effet aux dispositions du paragraphe 81 de l'annexe de la résolution 5/1 du Conseil.

85. À sa dixième session, le Comité consultatif pourra aborder des questions relatives à ses méthodes de travail.

b) Ordre du jour et programme de travail annuel, y compris les nouvelles priorités

86. Au paragraphe 35 de la section III de l'annexe de la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, celui-ci a déclaré qu'il renforcerait, dans la limite des ressources disponibles, son interaction avec le Comité consultatif et collaborerait de manière plus systématique avec lui par le biais de séminaires, de groupes d'experts et de groupes de travail et en faisant des commentaires sur les conseils émis par le Comité à son intention.

87. Dans sa résolution 18/20, le Conseil des droits de l'homme a décidé de convoquer à sa vingtième session une réunion-débat sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans un contexte multiculturel, notamment au moyen de la lutte contre la xénophobie, la discrimination et l'intolérance. M^{me} Zulficar a fait partie des intervenants.

88. À sa septième session, le Président, au nom du Comité consultatif, a adressé au Président du Conseil des droits de l'homme une lettre dans laquelle il proposait les axes de recherche suivants: les jeunes, la mondialisation et les droits de l'homme; les incidences sur les droits de l'homme de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, notamment Internet et les réseaux sociaux; la discrimination à l'égard des pauvres et d'autres groupes marginalisés en ce qui concerne l'accès à la justice; les stratégies des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre la corruption; la spéculation sur les prix du maïs, du riz et du blé dans le contexte du droit à l'alimentation².

89. Le Conseil des droits de l'homme n'a pris aucune mesure concernant ces propositions.

90. À sa neuvième session, le Comité consultatif a adressé au Conseil des droits de l'homme, pour examen et approbation, les propositions de recherche suivantes:

- Accès à la justice et lutte contre la corruption;
- Administrations locales et droits de l'homme;
- Mondialisation, droits de l'homme et jeunesse;
- Droits de l'homme et action humanitaire;
- Loi type sur l'égalité des chances et la non-discrimination.

91. Des documents de travail correspondant à chaque proposition ont été annexés au rapport du Comité consultatif sur sa neuvième session (A/HRC/AC/9/6, annexe IV).

92. À sa vingt et unième session, la Présidente du Conseil des droits de l'homme a déclaré oralement que le Conseil prenait acte des rapports du Comité consultatif sur ses septième, huitième et neuvième sessions (A/HRC/AC/7/4, A/HRC/AC/8/8 et A/HRC/AC/9/6), des recommandations qui y figuraient ainsi que des propositions de recherche exprimées à la rubrique 9/1.

93. À sa dixième session, le Comité consultatif pourra poursuivre ses discussions sur ce point, en exprimant éventuellement de nouvelles priorités.

c) Suite donnée à la recommandation 1/11 du Comité consultatif

94. Le Comité consultatif a chargé plusieurs de ses membres de suivre les travaux d'autres organes subsidiaires du Conseil des droits de l'homme. Toutefois, le Conseil n'ayant pas pris les dispositions pertinentes relatives aux incidences budgétaires en la matière, le secrétariat du Comité n'a pu donner suite à la recommandation susmentionnée.

² A/HRC/AC/7/4, annexe IV.

Point 5

Rapport du Comité consultatif sur sa dixième session

95. Le Comité consultatif sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport sur les travaux de sa dixième session, établi par le Rapporteur.
